

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-10-2

N° applicatif 4528

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Pôle maintenance Service entretien des routes

Service consulté

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION GRAND EST AUX COÛTS DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DU TRANSPORT EN SITE PROPRE DE L'OUEST STRASBOURGEOIS (TSPO)

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'approbation du versement, par la Région Grand Est, d'une participation financière annuelle au titre du coût de maintenance et d'exploitation du Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) et l'approbation de la convention y afférente.

Le périmètre de la convention porte sur les voies du réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace réservées aux cars régionaux et les aménagements dédiés tels que les quais, les feux tricolores de régulation du trafic et les parkings relais.

Le montant de la participation annuelle de la Région Grand Est est fixé à 87 333 € pour 2022, puis à 150 000 € TTC par an pour les années pour une période totale maximale de 5 ans.

1. CONTEXTE

La Région Grand Est s'est vue transférée au 1er janvier 2017, en application de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, la pleine compétence de l'organisation du transport interurbain.

L'exercice de cette compétence implique une articulation entre l'action de la Région Grand Est et celle de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de voirie afin de garantir la qualité du service public de transport scolaire et interurbain sur le territoire alsacien.

C'est ainsi qu'une convention de partenariat opérationnel et de financement en matière de transports scolaires et interurbains dans le domaine de la gestion routière, des transports scolaires et des lignes touristiques a été conclue en date du 3 janvier 2018 entre la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 août 2022. La Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace ont décidé de conclure une nouvelle convention fixant pour une nouvelle période les modalités de la participation financière de la Région Grand Est à la maintenance et à l'exploitation du Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO). La question de l'entretien des points d'arrêt des cars figurant dans la convention initiale est encore en discussion et fera l'objet d'accords spécifiques ultérieurs.

2. CONSISTANCE DES COÛTS DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION

Dans le cadre des couloirs du TSPO réservés aux transport collectifs régionaux, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à en assurer la maintenance et l'exploitation moyennant une participation par la Région Grand Est à la totalité des dépenses qui y sont liées.

Le montant de la participation de la Région Grand Est est fixé à **150 000 € TTC** par an.

Les différentes dépenses d'exploitation et de maintenance engagées par la Collectivité européenne d'Alsace tiennent compte des coûts des moyens humains (astreintes du personnel d'exploitation et de gestion du trafic, maîtrise d'ouvrage, ingénierie).

Les coûts ont été définis de la manière suivante :

- 80 000 € pour la viabilité hivernale des voies réservées aux cars régionaux, des parkings, du pôle terminus, calculé à partir de l'augmentation du linéaire de voies par rapport à la précédente convention qui passe de 4,4 km à 9,6 km de voies jumelées et de 4,2 km à 12,2 km de voies en site propre ;
- 35 000 € pour la maintenance des voies (chaussée, entretien courant des couches de roulement, de la signalisation horizontale, verticale, des dispositifs de retenue, de l'assainissement) calculé pour la chaussée avec un ratio d'entretien de 625 €/km soit 12 500 € et pour l'assainissement avec 4 Balayages de caniveaux/an, 1 hydro-curage conduites/an, l'entretien régulier de l'assainissement (fauchage 3 à 4 fois du périmètre des bassins non enterrés, grilles, regards), la vérification annuelle de 7 bassins (dont 4 à ciel ouvert) et le curage tous les 5 à 8 ans, soit 22 500 € ;
- 35 000 € pour l'entretien du système de gestion du trafic et de régulation, coût estimé au vu des dépenses constatées depuis la mise en service du TSPO et des nouveaux équipements des feux tricolores, du système de gestion des feux à distance, de la vidéosurveillance, des comptages (parking P+R, SIREDO trafic), de la communication numérique VDI (TETRA), des panneaux à message variable, permettant d'assurer :
 - la surveillance quotidienne du trafic ;
 - le pilotage et le paramétrage des contrôleurs de feux 1 fois par mois ;
 - la maintenance des carrefours à feux (feux, contrôleur de feux, caméras, tableau électrique) 2 fois par an et les petites réparations, les rechanges du matériel (équipements, lampes, détecteurs, tableaux) suivant les besoins.

3. MODALITES FINANCIERES

Le versement de la participation financière forfaitaire de la Région Grand Est sera sollicité par la Collectivité européenne d'Alsace par l'émission d'un titre de recettes auprès de la Région Grand Est.

4. DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention proposée entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022 afin de couvrir la période du 31 août 2022 (date d'échéance de la convention précédente), à la date de signature de la nouvelle convention.

La nouvelle convention aura une durée d'un an et s'achèvera au complet versement de la participation financière de la Région Grand Est.

Elle pourra être prorogée annuellement par reconduction tacite pour une durée maximum de 5 ans.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la perception d'une participation financière annuelle de la Région Grand Est au titre des coûts de maintenance et d'exploitation du Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO), d'un montant de 87 333 euros pour l'année 2022, puis d'un montant de 150 000 euros révisable annuellement, pour une période de 5 ans maximum ;
- d'approuver la convention financière relative aux modalités de calcul et de versement de cette participation financière à la Collectivité européenne d'Alsace et son annexe, jointes au présent rapport, dont la recette sera titrée sur l'opération n° P082O009 Chapitre 70 Nature 70878 Fonction 843 ;
- de m'autoriser à signer cette convention avec la Région Grand Est.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY